## VIVIERS-LES-MONTAGNES Arrêté du 30 Mai 2024

Autorisation de stationnement Place de la Mairie

2024 / page 47

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière;

Vu la demande de Madame Christine ERBISTI, Responsable Camion Fibre Orange, en date du 27 mai 2024, qui souhaite proposer la présence de conseillers Orange en installant leur Camion Fibre Orange en occupant temporairement le domaine public <u>Place de la Mairie</u>;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Le <u>Vendredi 28 juin 2024</u> de <u>09H30 à 18H00</u>, Mme ERBISTI Christine, Responsable Camion Orange est autorisée à Stationner son camion sur la Place de la Mairie.

Article 2 : Un emplacement lui sera réservé Place de la Mairie, en fond, à côté du local technique et le stationnement sera interdit à cet emplacement de 7H à 19H.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Madame ERBISTI Christine occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Policier Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

